



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 03/09/2025 au 04/11/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_511

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement Place de l'Eglise - Société Manudem IDF 78 (Occupation du domaine public de septembre 2025)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que la société Manudem IDF 78 sise 47 avenue Georges Politzer – 78190 Trappes pour le compte du Crédit Mutuel sis 1 place de l'Eglise 78140 Vélizy-Villacoublay doit déposer leur DAB Banque, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement au niveau du rond-point de la place de l'Eglise,

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 10 septembre 2025 à partir de 08h30, la société Manudem IDF 78 est autorisée à neutraliser la place de transport de fonds ainsi qu'une emprise de 22 m² au droit de la place de transport de fonds située sur le trottoir, au niveau du rond-point de la place de l'Eglise.

Article 2 : le mercredi 10 septembre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu par une déviation sécurisée.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la société Manudem IDF 78 devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **36.30 €**, représentant une emprise de 22 m², pour la journée du mercredi 10 septembre 2025 soit 22 m² x 1.60 € X 1 jour.

Article 4 : un avis des sommes à payer sera adressé à la société Manudem IDF 78 sise 47 avenue Georges Politzer- 78190 Trappes (sous le n° de Siren 333786069) par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 septembre 2025